

Le préfet : potentat d'Etat

Nommé par décret du président de la République, en Conseil des ministres, le préfet, en France, est dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la circonscription qu'il administre. Il y dispose d'importants pouvoirs politiques, économiques, d'administration générale et de police, même si les lois de décentralisation de 1982 et 1983 l'ont privé d'une bonne part du pouvoir exécutif local, au profit des présidents de conseils généraux et régionaux.

Un préfet dirige toujours un département. Le préfet de région est donc préfet de son département et de la région dont sa préfecture est le siège. Il a autorité sur les préfets des autres départements de la région.

Au cours de l'enquête, aucun préfet ou ancien préfet du Gard n'a accepté de nous rencontrer. Hugues Bousiges (2009-2013), puis Didier Martin (2013-) nous ont également refusé, depuis le 21 octobre 2013, date de nos premières demandes, la possibilité de contacter :

- les ingénieurs d'ICF Environnement, qui ont réalisé l'IEM sur Saint-Félix/Thoiras;
- la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Languedoc-Roussillon, jusqu'au 31 janvier 2014;
- le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) régional ;
- le responsable l'ARS (Agence régionale de santé) Languedoc-Roussillon, jusqu'au 03 février 2014 (intervention du ministère de la Santé).

Les attributions des préfets sont définies, à ce jour, par la loi du 6 février 1992, et le décret n°2004-374 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010.

(sources : legifrance.gouv.fr et vie-publique.fr)